

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

2019 – 2023

Introduction - Bilan

Pionnier de l'investissement responsable, le FRR a conforté son leadership au cours des années. En 2019, il a redéfini sa stratégie d'investissement responsable pour les 4 années à venir. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement des stratégies précédentes tout en se montrant résolument volontariste et toujours plus ambitieuse. Elle s'inscrit également dans un environnement économique et financier en complète mutation. Cette stratégie inaugure une nouvelle étape qui renforcera les exigences de responsabilité à tous les niveaux du portefeuille et impliquera tout l'écosystème de la gestion financière afin de confirmer la position de leader acquise par le FRR depuis de nombreuses années. Face à l'urgence sur certaines thématiques, en particulier climatiques, et dans un contexte d'accélération de l'intégration des enjeux ESG au sein du monde financier, le FRR continuera de s'appuyer sur ses valeurs d'investisseur public de long terme pour prendre en compte l'impact de ses investissements et le mesurer tout en préservant son objectif permanent de performance financière.

La stratégie du FRR se développera ainsi particulièrement autour de quatre grands axes ambitieux.

INTEGRER LES NOUVEAUX REFERENTIELS

- PUBLICATION DU RAPPORT ARTICLE 173
- SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD, HLEG ET COMMISSION EUROPÉENNE
- ADOPTION DES PRINCIPES DE GLOBAL STEWARDSHIP CODE
- RÉFLEXION SUR LES ODD DANS UN BUT D'INTÉGRATION
- MESURE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE
- DÉFINITION D'UN BUDGET DE RISQUE EXTRA-FINANCIER
- ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

- VISION INTÉGRÉE DES IMPACTS (SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX)
- ACCOMPAGNEMENT DANS LA TRANSITION
- RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS
- MINIMISATION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE
- CIBLE DE LA TRAJECTOIRE INFÉRIEURE À 2°
- FINANCEMENT D'ACTIVITÉS "VERTES"

INCARNER LA GESTION RESPONSABLE

ETENDRE LES EXIGENCES DE RESPONSABILITE DANS LES INVESTISSEMENTS

- GESTION RESPONSABLE DE TOUS LES ACTIFS
- INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS TOUS LES PROCESSUS D'INVESTISSEMENT
- RECHERCHE D'IMPACTS
- ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES
- DÉFINITION D'INDICATEURS ET MESURE DES IMPACTS
- SYSTÉMATISATION DES REPORTINGS
- GESTION ACTIVE DU PÉRIMÈTRE DES EXCLUSIONS

AGIR SUR L'ECOSYSTEME DE LA GESTION FINANCIERE

- ÉCHANGER AVEC LES PAIRS
- COMMUNIQUER
- DÉVELOPPER LA RECHERCHE
- TRANSMETTRE LES BONNES PRATIQUES
- FAVORISER L'INTÉGRATION ESG DANS LES INDICES



AXE 1 : INTEGRER LES NOUVEAUX REFERENTIELS DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le FRR adhère pleinement aux nouveaux cadres de référence, de définition des impacts et des objectifs qui ont émergé ces dernières années et sur lesquels il estime pertinent de fonder son action. En particulier, la France a joué un rôle moteur au niveau mondial en promulguant la loi sur la Transition Energétique et Ecologique¹ et, bien que n'y étant pas contraint, le FRR s'astreint à la publication d'un **rapport article 173** (<http://www.fondsdereserve.fr/fr/publication/s/rapports-annuels>) très détaillé. Les réflexions menées au niveau du groupe de travail sur le climat TCFD² et par le HLEG³ ont débouché sur des recommandations sur lesquelles la Commission Européenne va s'appuyer pour influencer les comportements des acteurs du monde financier. La Commission souhaite également mettre en place une taxonomie, à savoir un système de classification commun aux pays de l'Union Européenne

« La France a joué un rôle moteur au niveau mondial en promulguant la loi sur la Transition Energétique et Ecologique et, bien que n'y étant pas contraint, le FRR s'astreint à la publication d'un rapport article 173 très détaillé. »

qui devrait permettre d'identifier quels secteurs d'activité peuvent être considérés comme « durables » par les investisseurs.

Le FRR et ses instances de gouvernance dont notamment son Conseil de Surveillance son Directoire et son Comité d'Investissement Responsable s'attachent à suivre ces recommandations et à les appliquer dans la politique d'investissement que ce soit pour gérer efficacement les risques et opportunités liés au climat, en matière de stratégie face aux scénarios sur le climat, de gestion des risques pour les

« Depuis plusieurs années, le FRR s'est fortement impliqué sur la thématique de la transition énergétique et écologique et a mis en place une politique de décarbonation ambitieuse visant à réduire les émissions de CO2 de son portefeuille. »

atténuer ou pour saisir de nouvelles opportunités, de mesure des émissions de CO2 de son portefeuille, d'engagement auprès des entreprises et des gestionnaires de fonds externes et de transparence de ses actions.

Par ailleurs, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)⁴ adoptés par 193 Etats membres des Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030⁵ signé en 2015 dessinent une feuille de route qui couvre l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation... Ils soulignent la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs, institutionnels comme ceux de la société civile. La France a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre ces

¹ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte

² TCFD, Task Force on Climate related Financial Disclosure <https://www.fsb-tcfd.org/>

³ HLEG, High-Level Expert Group on Sustainable Finance <https://ec.europa.eu/info/business->

[economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance_en#hleg](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance_en#hleg)

⁴ Objectifs de Développement Durable <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

⁵ L'Agenda 2030 <https://www.agenda-2030.fr/>

objectifs. Le FRR mènera une réflexion approfondie sur ces ODD afin d'adapter sa gestion aux plus pertinents d'entre eux dans le respect de ses valeurs et de sa responsabilité fiduciaire.

Le FRR pourra être amené à conduire une réflexion sur la valorisation de la performance extra-financière et sur la manière dont l'utilité de l'impact de ses investissements doit être ajoutée à celle de leur performance financière. Il inscrira ainsi son action au sein d'un budget de risque extra-financier qui reste à définir.

Enfin, le FRR prendra en compte les évolutions juridiques et réglementaires de la notion de responsabilité fiduciaire et de responsabilité de l'investisseur qui l'obligent à définir de nouvelles relations avec les sociétés de gestion et avec les entreprises dans lesquelles il est investi.

La politique de vote du FRR sera quant à elle revisitée pour tenir compte tant des évolutions législatives nationales et internationales (transposition de la Directive actionnaire) que des codes de gouvernance et de stewardship qui ont été mis en place dans le monde.



AXE 2 : ETENDRE LA DIMENSION RESPONSABLE DES INVESTISSEMENTS

Afin de rester cohérent avec ses valeurs, de limiter les risques de réputation ainsi que les risques financiers pouvant découler d'une mauvaise maîtrise de la gestion ISR de ses investissements, le FRR cherchera à approfondir son approche responsable au-delà des domaines spécifiques sur lesquels il fondait son action comme ceux des **exclusions** **normatives** (<http://www.fondsdereserve.fr/fr/investissement-socialement-responsable/liste-exclusions>) (armes prohibées, tabac, charbon, pays fiscalement non coopératifs ...), des allégations, de la réduction des émissions de CO2 ou de la politique de vote.

« Depuis 2008, le FRR s'est doté d'un dispositif lui permettant de suivre et de prévenir les risques extra-financiers qui peuvent avoir un impact sur ses investissements mais aussi sur sa réputation. »

Après le déploiement sur la gestion passive et des mandats actions spécifiques, l'obligation d'une prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d'investissement des gérants est progressivement étendue à l'ensemble des mandats de gestion et classes d'actifs (gestion action active, gestion obligations crédit de bonne qualité, fonds d'actifs non cotés). Les sociétés de gestion, pour obtenir un mandat de gestion, devront faire la démonstration de l'intégration au sein de leur processus d'investissement des enjeux ESG et de leur capacité d'accompagnement et d'influence sur les sociétés détenues.

Le FRR s'attachera à définir des indicateurs pertinents et à en rendre compte soit directement soit indirectement par

l'intermédiaire de ses gestionnaires avec qui il travaillera étroitement pour produire un reporting à la fois quantitatif et qualitatif sur ses mandats de gestion.

« Le FRR restera vigilant sur la nature des activités exercées par les entreprises détenues et continuera de mener des réflexions sur le périmètre de dialogue et d'exclusions »

Enfin, le FRR restera vigilant sur la nature des activités exercées par les entreprises détenues et continuera de mener des réflexions sur le périmètre de dialogue et d'exclusions en vue de l'aménager ou de l'étendre si cela s'avérait nécessaire.

Pour aller plus loin

1. Convention d'Ottawa
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-l-elimination-des-mines-antipersonnel/article/convention-d-ottawa>)
2. Convention d'Oslo
(<http://www.clusterconvention.org/>)



AXE 3 : FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UNE PRIORITE DE PREMIER RANG

Le dernier rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en lumière le retard pris dans la lutte contre le réchauffement climatique et les terribles conséquences qu'aura un réchauffement de plus 1,5°C, encore plus terribles si le réchauffement atteint 2°C ou plus ce qui semble être la trajectoire actuelle. Face à l'urgence climatique, il montre plus que jamais la nécessité de réorienter les flux financiers pour réussir la transition énergétique.

Sur les prochaines années, le FRR compte ainsi faire porter un effort tout particulier sur cette **thématique** (<http://www.fondsdereserve.fr/fr/investissement-sociallement-responsable/le-frr-et-le-changement-climatique>). Jouant pleinement son rôle dans la solidarité intergénérationnelle, et conscient de son statut d'investisseur public, le FRR s'inscrit en cohérence avec les résolutions de la Conférence de Paris (COP 21⁶). Il a adhéré à de nombreuses initiatives ou projets l'engageant à communiquer, à réduire ses émissions de CO₂ et à faire pression sur les sociétés les plus émettrices pour qu'elles mettent elles-mêmes en place des stratégies de réduction de leurs

émissions et de transition vers une économie bas carbone.

Il s'agira pour le FRR d'accompagner les sociétés dans lesquelles il investit dans leur transformation en tenant compte des enjeux sociaux et de gouvernance qui sont à l'œuvre au cours de cette évolution de leur modèle de développement. Loin d'adopter une approche exclusivement normative, il cherchera à accompagner ces entreprises par le dialogue et les échanges vers des pratiques plus compatibles avec la lutte contre le réchauffement climatique. Dans cette perspective, la gestion de la transition énergétique représente un enjeu ESG global.

Concernant les risques physiques ou de transition qui pèsent sur son portefeuille, le FRR poursuivra ses efforts pour réduire ses impacts négatifs sur le climat et encourager les activités et initiatives contribuant à la transition énergétique et écologique.

Autant que possible, il poursuivra progressivement l'alignement de son portefeuille sur une trajectoire 2°, voire 1,5°, en réduisant la part de ses investissements les plus émetteurs de CO₂ et en augmentant les financements d'investissements dits « verts » contribuant à la transition énergétique, notamment dans les infrastructures, les obligations vertes ou climatiques et les actions d'entreprises développant des technologies vertes (permettant d'éviter des émissions de CO₂ par exemple).

« En 2018, le FRR a fait le choix de s'investir encore plus vers une économie à faible intensité carbone en excluant désormais les sociétés dont l'activité d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité, de chaleur ou de vapeur à partir du charbon dépasse 10% de leur chiffre d'affaires. »

⁶ <https://www.gouvernement.fr/action/la-cop-21>



AXE 4 : AGIR SUR L'ECOSYSTEME DE LA GESTION FINANCIERE

Le FRR entend préserver son rôle de prescripteur en matière d'investissement responsable en augmentant ses exigences sur les sociétés de gestion afin qu'elles améliorent leurs pratiques et qu'elles intègrent de mieux en mieux les différents aspects de l'investissement responsable dans leurs choix d'investissement. Par ses actions de communication, ses participations à diverses conférences ou à des groupes de travail, le FRR diffusera largement son expérience et ouvrira la voie aux investisseurs qui souhaitent s'engager plus en avant, avec le FRR, dans l'ISR.

En ce qui concerne les entreprises qu'il détient, le FRR renforcera ses exigences de bonnes pratiques via le dialogue, l'engagement, et la politique de vote, ceux-ci pouvant prendre différentes formes : en direct par le FRR, par l'intermédiaire des gérants ou via des initiatives collaboratives.

« La démarche d'investisseur responsable du FRR passe par une politique active de vote aux assemblées générales des entreprises dont le FRR est actionnaire, par l'intermédiaire de ses gestionnaires, et ce conformément aux dispositions du décret du 19 décembre 2001. »

Afin d'assurer la cohérence entre la gestion mise en œuvre et les références de performance, le FRR poursuivra sa collaboration avec les fournisseurs d'indices afin qu'ils créent et enrichissent des gammes d'indices ouverts à tous qui prennent en compte des critères extra-financiers comme par exemple les émissions de CO₂, la notation ESG des entreprises, l'implication dans la fabrication d'armes non conventionnelles, dans la

production de tabac, dans les activités liées au charbon.

Enfin, dans une perspective d'amélioration et de diffusion de la connaissance en matière d'investissement responsable, le FRR continuera d'apporter son soutien à des projets de recherche académique et appliquée afin de partager les résultats avec le plus grand nombre, en particulier concernant les prestataires d'analyse de données sur des méthodologies et des métriques cohérentes.

« Le FRR poursuit un objectif d'amélioration de la connaissance en matière d'investissement responsable et de partage des travaux de recherche académique avec le plus grand nombre »

Pour aller plus loin :

<http://www.fondsdereserve.fr/fr/investissem-ent-socialement-responsable/initiatives-soutenues>